

Certificat de spécialisation

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 12-1;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 86 à 92-8 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2023 fixant les modalités de l'entretien de validation des compétences professionnelles en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation ;

Vu la délibération du jury de spécialisation du 2 octobre 2025

Le certificat de spécialisation en

Droit du Travail

Mme Aurélie ARNAUD Avocat au barreau de Paris

Fait à Paris le 07 octobre 2025



La Présidente du Conseil national des barreaux

(Il ne peut être délivré aucun duplicata de ce certificat)